

DELIBERATION N° 2018/05

Nombres de membres
Afférents au Conseil : 14
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil dix-huit, le jeudi quinze novembre à dix-sept heures, et trente minutes le Conseil Syndical de l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Dozulé en séance publique sous la Présidence de Monsieur Roland JOURNET, Président.

Date de Convocation :
7 novembre 2018
Date d'affichage :
7 novembre 2018

Etaient présents : Messieurs JOURNET R., LECOEUR D., ASMANT A., BAIGNERES F., LENEVEU Y., GIRARD P., CAMBON T., GAUGAIN J-L et Madame KICA. M.;

Etaient excusés : Messieurs MARIE S., MALFILATRE S et Mesdames GAUGAIN S. et BOUTTELEGIER J

Etait absent : Messieurs PERIN P.,

A été élu secrétaire de séance : Monsieur ASMANT Alain

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen expose le fait qu'actuellement le PLUi n'autorise le changement de destination des constructions existantes que vers de l'habitation dans les zones naturelles et agricoles.

Il fait part de l'intérêt pour le territoire de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen de ne pas restreindre le changement de destination qu'à l'habitation afin de préserver le patrimoine bâti existant et de stimuler le développement économique et touristique du territoire.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays d'Auge Dozuléen approuvé le 26/09/2012,

Vu la délibération n°2013/12 en date du 13/12/2013 pour la déclaration d'intérêt général et mise en compatibilité du PLUi avec la déclaration de projet de Dozulé,

Vu la délibération en date du 22/11/2016 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Annule et Remplace la délibération n°2018/04, en date du 11 octobre 2018, suite à l'absence de parution dans la presse des prescriptions de la modification simplifiée n°2

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré,

• DECIDE de procéder à la Modification Simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour permettre une évolution du bâti existant vers d'autres destinations que l'habitation dans les zones naturelles et agricoles, ainsi que pour mettre à jour le repérage des bâtiments transformables dans les zones A et N.

• D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à cette Modification Simplifiée du PLUi.

• D'AUTORISER Monsieur le Président de l'EPCI à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la Modification Simplifiée du PLUi n°2.

• DECIDE que le dossier exposant les motifs et détaillant les objectifs de la Modification Simplifiée n°2 du PLUi soit mis à disposition dans les sept mairies membres de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen ainsi qu'au siège de l'EPCI, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du 28

janvier au 28 février 2019. Chaque dossier sera accompagné d'un registre en vue de recevoir toutes observations éventuelles.

• DECIDE que le dossier de Modification Simplifiée n°2 du PLUI soit notifié aux personnes publiques associées, à la CDNPS, à la CDPENAF et à l'association Putot-en-Auge Environnement préalablement à la période de mise à disposition.

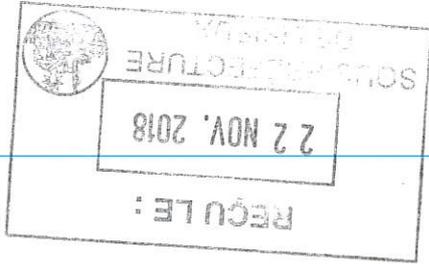
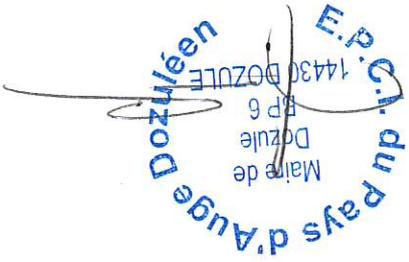
• DIT que tous les frais engagés par l'E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen pour cette procédure seront remboursés par la Commune de PUTOT-EN-AUGE

• DIT que conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. Le Préfet, à M. Le Président du Conseil Régional,
- à M. Le Président du Conseil Départemental,
- à M. Le Président du Schéma de Cohérence Territoriale,
- à M. Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- à M. Le Président de la Chambre des métiers,
- à M. Le Président de la Chambre d'agriculture,
- à M. Le Président de l'association Putot-en-Auge Environnement,

• DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois dans chaque mairie membre de l'EPCI et au siège de l'EPCI et qu'une mention en sera faite dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour Copie conforme au registre dûment signé.
Le Président,
Roland JOURNET.



Certifié exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
De LISIEUX le : 21/11/2018
et publication du : 21/11/2018